



QUALIFICATIVE
ROUTE du RHUM
DESTINATION GUADELOUPE



DESTINATION COTENTIN

AVIS DE COURSE

DRHEAM-PROMOTION, organise avec l'**UNION NATIONALE POUR LA COURSE AU LARGE (UNCL)**, la **DRHEAM CUP - Destination Cotentin** du 19 au 29 juillet 2018.

- Sous l'égide de la FÉDÉRATION FRANÇAISE de VOILE (FFVoile).
- En partenariat avec le YACHT CLUB DE CHERBOURG, LE CERCLE NAUTIQUE CHERBOURGEOIS, et LE CLUB NAUTIQUE DE LA MARINE de Cherbourg,
- Avec le soutien de la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN, de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN, du DEPARTEMENT de la MANCHE, de la Région NORMANDIE, du Département du MORBIHAN, de la Communauté de Communes AURAY-QUIBERON TERRE ATLANTIQUE, et de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,
- Avec l'aide de la SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LA TRINITE-SUR-MER
- Sous le Haut Parrainage du YACHT CLUB DE FRANCE (YCF)

Pour l'application de l'Arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer, **l'UNCL est désignée comme**

Autorité Sportive, responsable unique de la manifestation nautique en mer LA DRHEAM CUP - Destination Cotentin. A ce titre, l'UNCL conserve la maîtrise intégrale de l'organisation technique et réglementaire de tous les aspects sportifs de cette compétition, et veille au respect de l'application de la Réglementation Technique de la Fédération Française de Voile.

La DRHEAM CUP - Destination Cotentin est composée de :

- Le DRHEAM-TROPHY :
40 milles La Trinité-sur-Mer - La Trinité-sur-Mer
- La DRHEAM CUP 400 :
428 milles La Trinité-sur-Mer à Cherbourg-en-Cotentin
- La DRHEAM CUP 700 :
736 milles La Trinité-sur-Mer à Cherbourg-en-Cotentin
- La DRHEAM-PARADE : Postlogue à Cherbourg-en-Cotentin
- La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1.- Règles

La régata est régie par :

1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2017-2020, avec les modifications suivantes :

- **RCV 52 (Energie manuelle)** : modifiée pour les bateaux courant en solitaire et en double : « les bateaux courant en double ou en solitaire sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique agissant sur le seul cap du bateau. Cette énergie peut servir pour manœuvrer le système de ballast et/ou d'inclinaison de la quille. **Pour les multicoques uniquement**, cette énergie peut servir pour manœuvrer un système anti-chavirage permettant de choquer les écouteurs totalement ou partiellement. Ce système ne doit en aucun cas permettre de border la voile ».
- **RCV 55 (Evacuation des débris)** : ajouter une seconde phrase : «Cependant, mettre à l'eau de petites quantités de ce qui est généralement accepté comme des matières biodégradables telles que les épiluchures de fruits, ou les élastiques et brins de laine en établissant une voile, est permis»

1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en Annexe 1 du présent avis de course « Prescriptions Fédérales ».

1.3 L'annexe 2 waypoints

1.4 Les règlements fédéraux.

1.5 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace le chapitre 2 des RCV.

1.6 Les Règles de Sécurité Offshore (RSO), Catégorie RSO 3 avec radeau et AIS pour les bateaux participants à la DRHEAM CUP 400, Catégorie RSO 2 pour les bateaux participants à la DRHEAM CUP 700

1.7 L'annexe 3 Media

En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2.- Publicité

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice (AO) : pavillon de course, stickers sur la coque, cagnards, pavillons promotionnels, aux ports et pendant les sorties de ports. Le cas échéant, stickers de grand-voile. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/documents/RCV_2013_2016/Code_Publicite.pdf

3.- Admissibilité

3.1 - La régata est ouverte à tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A ou B norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme (avant le 1er janvier 2005), homologables au minimum en 3ème catégorie de navigation.

3.2 - La course est ouverte aux bateaux des classes suivantes :

3.2.1 Pour la DRHEAM CUP 700 :

- IMOCA
- Multi 50
- Multi 2000
- Class40
- Classe RHUM Monocoque, suivant la définition de l'Avis de Course de la ROUTE DU RHUM - Destination Guadeloupe 2018 .
- Classe RHUM Multicoque, suivant la définition de l'Avis de Course de LA ROUTE DU RHUM - Destination Guadeloupe 2018 .

- « OPEN » Grands Monocoques : Monocoques ≥ 39 pieds et ne pouvant entrer dans une classe définie ci-dessus.

3.2.2 Pour la DRHEAM CUP 400 :

- Classe Mini (Série et Proto)

- IRC avec un TCC supérieur à 0,950
- JCH (Rating JCH 2018 supérieur ou égal à 9.4000)
- OSIRIS Habitable (Groupe net 2018 supérieur ou égal à 21), Classes D, E, F, G, R4, R3. Pour les classes D et R3, l'inscription des bateaux sera soumise à l'approbation de l'AO.
- Si moins de 10 bateaux sont inscrits par classe OSIRIS Habitable et/ou JCH, les bateaux inscrits seront intégrés dans la flotte IRC au moyen de Certificats IRC SER (Single Event Rating) dont le montant sera pris en charge par l'AO.

3.3 - Équipage

3.3.1 Pour La DRHEAM CUP 700 et la DRHEAM CUP 400, la constitution de l'équipage doit être d'au moins 2 personnes et conforme aux règles de classe ou de jauge ;

Pour les bateaux inscrits en équipage IRC, le nombre d'équipiers (skipper compris) ne devra pas être supérieur à N-1, N étant le nombre d'équipiers inscrit sur le certificat IRC du bateau.

3.3.2 Exception pour La DRHEAM CUP 700 : elle est ouverte aux solitaires uniquement pour les concurrents inscrits à la ROUTE DU RHUM - Destination Guadeloupe 2018.

3.3.3 Pour le Prologue et le Postlogue, la constitution de l'équipage est libre.

3.3.4 - Esprit « DRHEAM CUP »

Dans l'esprit de partage et de « Développement des Relations Humaines » propres à La DRHEAM CUP - Destination Cotentin, et sous réserve des impératifs de sécurité, chaque bateau sera invité à embarquer un jeune issu d'une commune des Territoires du Morbihan, ou des Territoires du Cotentin, proposé par l'AO, pour le prologue le DRHEAM-TROPHY, et pour le postlogue la DRHEAM-PARADE, dans le cadre de l'opération « Rêves de Large ».

Cette clause sera appliquée en fonction du nombre de jeunes candidats à l'embarquement. Si le nombre de jeunes est inférieur au nombre de places offertes sur les bateaux participants à cette opération, un système de répartition sera mis en place par l'AO.

4. - Inscription

4.1 Inscription en ligne.

Les bateaux admissibles doivent s'inscrire avant le 25 MAI 2018, en complétant les formulaires en ligne sur le site Internet dédié à la course, www.drheam-cup.com avec un paiement en ligne des frais d'inscription requis. Ce site permet de télétransmettre et de valider les informations relatives au bateau et à l'équipage et détaillées au paragraphe 4.5.1.

L'ouverture des inscriptions en ligne a eu lieu le vendredi 1er décembre 2017.

4.2 Nombre maximum de bateaux admis à s'inscrire :

Compte-tenu de la capacité d'accueil des ports de départ et d'arrivée, et de la taille des bateaux attendus, l'AO ajustera le nombre de bateaux admis par Classes de bateaux, en fonction des inscriptions confirmées (droits d'inscription payés). Une liste d'attente dans l'ordre des inscriptions sera mise en place, classes par classes, si le nombre d'inscrits dépasse le maximum possible par classes de bateaux.

4.3 Cas particulier pour les bateaux de type IMOCA :

La bathymétrie du Port de La Trinité-sur-Mer ne permet d'accueillir simultanément, à poste fixe, que six (6) bateaux IMOCA, compte tenu de leur très grand tirant d'eau. Les 6 premiers bateaux inscrits seront donc amarrés devant le môle Caradec, seul endroit possible. Les autres concurrents devront donc prendre leurs dispositions pour prendre les départs directement en Baie de Quiberon.

Par contre, à l'arrivée de la Course à Cherbourg-en-Cotentin, tous les bateaux IMOCA inscrits seront accueillis sur des pontons dédiés, dans le Bassin du Commerce, en plein Centre Ville.

4.4 En cas d'annulation de son inscription par un concurrent jusqu'au 21 juin 2018, une somme de 200€ hors taxe sera conservée par l'AO (frais de dossiers + balises de tracking).

Après cette date, le montant versé lors de l'inscription restera acquis à l'AO.

4.5 Dossier d'inscription.

Pour que l'inscription soit prise en compte à la date du paiement en ligne ou du cachet de la poste, il est impératif que :

- Le bulletin d'inscription (formulaire bateau + formulaire skipper) soit complété,
- Les droits d'inscription soient acquittés.

Pour que le dossier soit considéré comme complet, les éléments suivants doivent être fournis :

4.5.1 Éléments pouvant être complétés en ligne et documents pouvant être transmis en ligne :

- Bulletin d'inscription complété : formulaire bateau + formulaire Skipper.
- Frais d'inscription acquittés.
- Copie du certificat de jauge en cours de validité. Ou, pour les OSIRIS Habitable, Carte d'identité valide du bateau délivrée selon la procédure mise en place par chaque ligue.
- Autorisation du port de publicité si nécessaire.
- Attestation d'assurance en responsabilité civile valide du bateau.
- Liste d'équipage pour le prologue DRHEAM-TROPHY, liste d'équipage pour la grande course LA DRHEAM CUP400 ou LA DRHEAM CUP700, liste d'équipage pour le postlogue DRHEAM-PARADE.

L'équipage peut être modifié pour chaque course, mais la liste d'équipage précisant les embarquements de chaque équipier pour chaque course devra avoir été complétée en ligne, ou en cas d'impossibilité, transmise au Secrétariat de Course au moment de l'inscription.

- Pour chaque membre de l'équipage, la licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
- Ou la licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Carte d'étudiant valide si l'équipage est candidat pour le Trophée Étudiants.
- Les participants de nationalité étrangère doivent être en possession d'un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre du World Sailing. Ils devront présenter une copie de l'attestation de leur assurance en Responsabilité Civile dont le montant devra être au minimum de 2 millions d'Euros.
- Première page de l'acte de francisation.
- Copie du fascicule des contrôles du ou des radeaux de sauvetage pneumatiques avec date de révision à jour.
- Copie de la licence ANFR 2018 du bateau
- Le Curriculum Vitae nautique du chef de bord.

4.5.2 Éléments à transmettre par mail à la direction de course : direction.cOURSE@drheam-cup.com

- Pour la DRHEAM CUP 700 : attestation de stage de survie World Sailing pour les équipages en double ou solitaire et pour 30% des équipiers si l'équipage plus nombreux.
- Pour la DRHEAM CUP 400 : attestation de stage de survie World Sailing pour au moins un des membres des équipages en double.
- Feuille d'encodage des balises Sarsat et P.L.B, si présentes à bord (Sarsat obligatoire RSO cat 2), preuve de l'enregistrement des balises Sarsat et PLB, copie d'écran de l'enregistrement).

Conformément à la RCV 76.1, l'AO pourra rejeter le dossier d'inscription, après entretien avec le chef de bord si besoin. Dans ce cas, l'intégralité des frais d'inscription seront remboursés.

4.6 Confirmation des inscriptions :

Lors de la confirmation des inscriptions les 19 et 20 juillet 2018 à La Trinité-sur-Mer, chaque concurrent pourra :

- Présenter les informations non validées en ligne,
- Remettre l'attestation sur l'honneur du matériel de sécurité au président du Comité Technique, si elle n'a pas été transmise en ligne,
- Retirer les Instructions de course,
- Retirer les marquages et pavillons fournis par l'AO,
- Un chèque de caution de 200€ à l'ordre de DRHEAM Promotion sera demandée au skipper pour les pavillons de l'AO. Cette caution lui sera restituée lorsqu'il aura rendu les pavillons à l'AO.
- Retirer la balise de positionnement exigée par l'AO et déposer la caution correspondante (500 €), un chèque à l'ordre de DRHEAM Promotion, qui sera rendu au skipper dès restitution de la balise de positionnement.

4.7 L'AO pourra, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider de modifier le parcours, de réduire le parcours ou d'annuler le déroulement de l'épreuve.

De telles annulations, pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'AO, ne donneront lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement.

Il pourra en être ainsi notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de grève, ou de blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté de l'AO.

5. - Droits à payer (ttc)

- IMOCA 690 €
- Multis et Monocoques > 15.00 mètres (LH) 590 €
- Multis et Monocoques > 12.00 mètres (LH) 520 €
- Multis et Monocoques > 10.00 mètres (LH) 450 €
- Monocoques < = 10.00 mètres (LH) 410 €
- Classe Mini 650 (Proto et Série) 350 €

Une majoration de 40% sera appliquée pour les inscriptions reçues après 25 mai 2018.

6. - Programme

Le programme ci-dessous est indicatif et susceptible d'être modifié.

Jeudi 19 juillet	14h00	Ouverture du village à La Trinité-sur-Mer
	14h00 - 19h00	Confirmation des inscriptions, contrôles de jauge et de sécurité.
Vendredi 20 juillet	09h00-12h00	Confirmation des inscriptions, contrôles de jauge et de sécurité
	14h00-16h00	
	17h00	Briefing des skippers
Samedi 21 juillet	17h30	Présentation des jeunes aux skip- pers concernés + visite des bateaux
	09h30	Départ ponton
	11h00	Premier signal d'avertissement de la course LE DRHEAM-TROPHY (Prologue)
Dimanche 22 juillet	09h00-12h00	Contrôles de jauge et de sécurité
	09h00-19h00	Animations, visite des pontons par le public.
	12h00	Remise des prix du DRHEAM-TROPHY suivi du cocktail DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
	18h00	BRIEFING MÉTÉO
	18h30	Remise des balises de tracking
Lundi 23 juillet	11h00	Départ ponton
	12h30	Premier signal d'avertissement de la grande course LA DRHEAM CUP - Destination Cotentin
Du mercredi 25 au vendredi 27 juillet		Arrivées de LA DRHEAM CUP - Destination Cotentin Restitution des balises de tracking
Samedi 28 juillet		Visite des pontons et des bateaux
	17h45	Remise des prix
Dimanche 29 juillet	20h00	"cocktail des équipages"
	À partir de 10 h	Sortie des bateaux pour LA DRHEAM-PARADE obligatoire.
	14h-16h	Restitution des pavillons Départ des bateaux vers leurs ports d'attache

7. - Instructions de course (IC)

Les IC seront disponibles, au plus tard, à la confirmation des inscriptions les 19 et 20 juillet 2018.

8. - Équipement de sécurité et contrôle

Les concurrents devant respecter les règlements de sécurité cités en AC 1.6, une attestation sur l'honneur du matériel de sécurité, listant l'équipement de sécurité sera disponible sur le site www.drheam-cup.com et sera téléchargeable par chaque bateau lors de son inscription en ligne.

Cette attestation complétée et signée sera à déposer au Président du Comité Technique au plus tard lors de la confirmation des inscriptions.

Des contrôles de jauge et de sécurité seront effectués par des Contrôleurs d'équipement Course au Large et/ou par le Président du Comité Technique à partir du jeudi 19 juillet à 14 heures.

9. - Parcours

9.1 La zone de course s'étend sur le littoral atlantique des Pertuis charentais au Cotentin, étendu à la zone Golfe de Gascogne, Mer d'Irlande, et Manche Est.
Les parcours détaillés seront donnés dans les IC.

9.2 Le Prologue, le DRHEAM-TROPHY, est un parcours de 40 milles environ organisé le samedi 21 juillet en Baie et/ou autour des îles de la Baie de Quiberon.
La participation au **DRHEAM-TROPHY** est obligatoire, en équipages, pour tous les bateaux de La **DRHEAM CUP - Destination Cotentin**. L'absence non justifiée d'un bateau fera l'objet d'une réclamation du comité de course au jury. Une pénalité en temps pourra être appliquée sur le classement du « **Trophée DRHEAM CUP - Destination Cotentin** ».

Dans l'hypothèse où certains IMOCA ne pourraient être accueillis dans le port de La Trinité-sur-Mer (Voir article 4.3 - Cas particulier pour les IMOCA), les bateaux concernés peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier d'une dérogation de l'AO pour ne pas participer au DRHEAM-TROPHY.

Cette course fera l'objet d'un classement spécifique indépendant. Une remise des prix sera organisée à 12h00 le dimanche 22 juillet à Cherbourg-en-Cotentin.

9.3 La DRHEAM CUP - Destination Cotentin est une grande course comportant deux parcours :

- Le parcours dit « DRHEAM CUP 400 » d'environ 430 milles via les SCILLY/ WOLF ROCK et SHAMBLE WEST, avec une arrivée à CHERBOURG-EN-COTENTIN,
- Le parcours dit « DRHEAM CUP 700 » d'environ 740 milles via le FASTNET ROCK, les SCILLY / WOLF ROCK et SHAMBLE WEST, avec une arrivée à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

9.4 Des parcours de substitution pourront être mis en place dans la zone de course en fonction des aléas météo.

9.5 HEURE LIMITE DE LA DRHEAM CUP 400 et 700 : la ligne d'arrivée de la DRHEAM-CUP 400 et 700 sera fermée le samedi 28 juillet à 15h. Les bateaux finissant après 15h le samedi 28 juillet 2018 recevront les points des DNF (RCV A4.2)

Les bateaux qui effectuent leur parcours de qualification pour la ROUTE DU RHUM - Destination Guadeloupe et qui termineront la course après l'heure limite, pourront terminer leur parcours avec un autopointage sur la ligne d'arrivée.

9.6 La DRHEAM-PARADE est un parcours d'EXHIBITION, propice à la promotion des Partenaires commençant dès la sortie du Bassin de Commerce dans la Grande Rade de CHERBOURG. Les bateaux devront arborer les pavillons de l'organisation et ceux de leurs sponsors éventuels. La participation à la DRHEAM-PARADE est obligatoire, en équipage, pour les bateaux inscrits sur la DRHEAM CUP - Destination Cotentin sauf pour ceux qui sont inscrits au Tour du Finistère.



10.- Système de pénalité

Une infraction aux règles (à l'exception des règles du Chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en points pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification. Pour toutes les Classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

11.- Groupes de classement

Les groupes de classement, les classes et les ratings des bateaux seront affichés au plus tard la veille du départ du Trophée DRHEAM-TROPHY.

- GROUPES EN TEMPS RÉEL :

Les bateaux des classes MULTI 50, IMOCA, Class40, les Monocoques Classe Rhum, les Multicoques Classe Rhum, Classe « OPEN » Grands Monocoques, Classe Mini (Proto et Série) seront classés en temps réel.

- GROUPES EN TEMPS COMPENSÉ :

» L'AO répartira les bateaux dans différents groupes de classement selon leur rating. Cette répartition pourra être faite de manière à équilibrer le nombre de bateaux et/ou l'amplitude en rating de chaque groupe.

» Les groupes de classement OSIRIS Habitable seront définis à partir du groupe net de handicap (en modification de l'article 2 des Règles pour Classements Osiris du guide OSIRIS Habitable 2018 de la FFVoile), conformément à la Carte d'Identité OSIRIS Habitable propre à chaque bateau.

» Les groupes de classement IRC seront définis à partir du TCC, conformément au Certificat IRC propre à chaque bateau. Autant que possible, ces groupes seront déterminés pour être en relation avec le découpage du Championnat Atlantique en Equipages IRC-UNCL 2018 Equipage et Double et du Trophée Offshore UNCL 2018.

» Les Multi 2000 courent en temps compensé.

12.- Classements

12.1 Le classement se fera conformément au système de point à la minima de l'annexe A des RCV, après calcul du temps compensé (temps réel multiplié par coefficient temps / temps) pour les groupes de classement qui y sont soumis.

Pour les classements OSIRIS Habitable le CVL ne sera pas pris en compte.

12.2 Il y aura un classement par groupe de classement et un classement toutes classes confondues sur chaque parcours.

Un classement des bateaux en double courant en IRC-Osiris si au moins 7 bateaux.

12.3 En plus des classements par groupe, des classements supplémentaires seront mis en place et donneront lieu à l'attribution des Trophées suivants :

- Trophée « LA DRHEAM CUP 400 » attribué au bateau, toutes classes confondues, ayant effectué le temps réel de course minimum sur LA DRHEAM CUP 400.
- Trophée « LA DRHEAM CUP 700 » attribué aux bateaux, toutes classes confondues, ayant effectué le temps réel de course minimum sur la DRHEAM CUP 700.
- Trophée IRC attribué au bateau jaugeé IRC, toutes classes confondues, ayant effectué le temps compensé de course minimum sur la DRHEAM CUP 400.
- Trophée Sport attribué au bateau totalisant le minimum de points pondérés par un coefficient tenant compte du nombre d'inscrits dans chaque groupe de classement.

Pour intégrer le classement Sport, le bateau respectera les critères d'équipement suivants :

- » Mât, bôme et tangon en aluminium et/ou en bois,
- » Gréement dormant acier,
- » Voiles en polyester tissé ou polyester laminé.

L'intégration au Trophée Sport se fera au moment de l'inscription et fera l'objet d'une acceptation par une Commission Sport, dont la décision sera sans appel.

- Trophée Jeunes : attribué au bateau totalisant le minimum de points pondérés par un coefficient tenant compte du nombre d'inscrits dans chaque groupe de classement.

Pour intégrer le classement Jeunes, la moyenne d'âge de l'équipage du bateau pour l'ensemble des courses devra être inférieure ou égale à 30 ans, calcul arrondi au chiffre inférieur.

- Trophée Féminines : attribué au bateau totalisant le minimum de points pondérés par un coefficient tenant compte du nombre d'inscrits dans chaque groupe de classement.

Pour intégrer ce classement Féminines le bateau devra être composé pour l'ensemble des courses d'un équipage 80 % féminin, calcul arrondi au nombre d'équipiers inférieur.

- Trophée Etudiants : attribué au bateau totalisant le minimum de points pondérés par un coefficient tenant compte du nombre d'inscrits dans chaque groupe de classement.

Pour intégrer ce classement Etudiants le bateau devra être composé pour l'ensemble des courses d'un équipage d'étudiants à 80 %, calcul arrondi au nombre d'équipiers inférieur.

13.- Accueil – Places au port

À La Trinité-sur-Mer, du jeudi 19 juillet 2018 – 12h00 au lundi 23 juillet 2018– 12h00, frais de places de port pris en charge par l'AO, et à Cherbourg-en-Cotentin, du jour d'arrivée du bateau jusqu'à la fin de la DRHEAM-PARADE, le dimanche 29 juillet 2018.

Si le nombre de bateaux inscrits dans les classes IMOCA, Multi50 et Multi2000, CLASS RHUM MULTICOQUES, MONOCOQUES longueur > 15m, dépasse la capacité d'accueil des ports, des dispositions spécifiques pourront être prises en accord avec les skippers de ces bateaux.

14.- Limitation de sortie de l'eau [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la durée de la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou de la direction de course.

15.- Communication Media

Voir annexe 3 Media

16.- Prix

Ils seront communiqués dans les IC.

17.- Obligation de représentation des concurrents [DP]

Les skippers au minimum devront être présents aux briefings et remises des prix.

18.- Droit d'utiliser le nom et l'apparence

Le skipper et éventuellement son ou ses sponsors, s'engagent à ne pas exploiter à des fins commerciales la DRHEAM CUP - Destination Cotentin, sans accord préalable de l'AO.

Le propriétaire ou l'utilisateur du bateau et l'éventuel commanditaire, par le seul fait de leur participation, autorisent DRHEAM-PROMOTION à utiliser, libres de tous droits, à des fins de communication et/ou de promotion, tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve (photos ou vidéos, enregistrements, textes, ...).

19.- Décision de courir

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

20.- Informations complémentaires

Pour toute demande d'information complémentaire, veuillez contacter :

UNCL : Tél : + 33 (0)1 46 04 17 80

Courriel : uncl@uncl.com

Direction de Course - Sylvie Viant

Tel : +33 6 60 90 65 05

Courriel : direction.course@drheam-cup.com

ANNEXE 1 : Prescriptions fédérales

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.3 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his

boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions): Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE 2 : Règles pour contourner des Waypoints

W1 Modification aux Définitions :

W1.1 Modification de la définition « Prendre le départ » :

Prendre le départ Un bateau prend le départ quand, après avoir été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ au moment de son signal de départ ou après, et ayant satisfait à la règle 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque, de son équipage ou de son équipement, coupe la ligne de départ en direction du parcours.

W1.2 Ajout d'une nouvelle définition « Waypoint » :

Waypoint Une position, autre qu'une marque, décrite par ses coordonnées en Latitude et Longitude qu'un bateau doit laisser d'un côté donné pour effectuer le parcours.

W2 Ajout d'une nouvelle règle 18.5 dans le chapitre 2 des RCV :

18.5 PLACE POUR PASSER UN WAYPOINT

(a) La règle 18.5 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser un waypoint du même côté et qu'au moins l'un d'eux s'en approche. Cependant, quand la règle 20 s'applique, la règle 18.5 ne s'applique pas.

(b) Quand des bateaux engagés s'approchent d'un waypoint pour le passer d'un côté requis, le bateau à l'extérieur doit donner au bateau à l'intérieur la place pour passer le waypoint, sauf si le bateau à l'extérieur a été incapable de donner de la place depuis le moment où l'engagement a commencé.

(c) Si le bateau à l'intérieur a un doute raisonnable sur la place dont il dispose pour passer le waypoint, il peut en conséquence héler le bateau à l'extérieur. Le bateau à l'extérieur doit alors donner au bateau à l'intérieur davantage de place, sauf s'il est incapable de le faire.

W3 Modification de la RCV 28 : Effectuer le parcours

28.1 Un bateau doit prendre le départ, effectuer le parcours décrit dans les instructions de course et finir. Ce faisant, il peut laisser d'un côté ou de l'autre une marque ou un waypoint qui ne commence pas, ne délimite pas ou ne termine pas le bord sur lequel il navigue. Après avoir fini, il n'a pas besoin de franchir complètement la ligne d'arrivée.

28.2 Un fil représentant le sillage d'un bateau à partir du moment où il commence à s'approcher de la ligne de départ depuis le côté pré-départ pour prendre le départ jusqu'à ce qu'il ait fini doit, s'il est tendu,

(a) passer chaque marque ou waypoint du côté requis et dans l'ordre correct

(b) toucher chaque marque ou waypoint à contourner, et

(c) passer entre les marques ou les waypoints d'une porte depuis la direction de la marque ou du waypoint précédent.

Il peut corriger toute erreur pour respecter cette règle, tant qu'il n'a pas fini.

28.3 Les instructions de course peuvent préciser les

critères permettant de déterminer si un bateau a contourné ou passé un waypoint du côté requis.

W4 Détermination électronique de la position

Quand des données provenant de systèmes électroniques de détermination de la position sont utilisées pour déterminer la position d'un bateau afin de vérifier le respect des règles, les données issues du système de navigation principal de ce bateau prévaudront.

ANNEXE 3 : Annexe media [dp]

Les concurrents s'engagent à respecter l'ensemble des points ci-dessous.

NOM DE L'EVENEMENT

Quand un concurrent et/ou son communicant cite le nom de la course par oral ou par écrit, il(s) doit(vent) mentionner l'intégralité du nom de la course qui est « LA DRHEAM CUP-Destination Cotentin 2018 ».

REFERENT COMMUNICATION

En fonction de l'organisation de l'équipage, il est demandé de donner à l'équipe ORGANISATION, les coordonnées du référent communication à terre (nom, prénom, portable, mail) pendant la course ainsi que la personne à contacter en amont pour traiter de toutes les questions communication.

VERBATIM ET MESSAGE

1 / En amont, les équipes de la DRHEAM CUP - Destination Cotentin vous solliciteront afin de recueillir des verbatim en fonction des besoins éditoriaux.

D'ores et déjà, pouvez-vous répondre aux questions suivantes (les mêmes pour tous les inscrits) :

- Avez-vous participé à la DRHEAM CUP 2016 (1ère édition)

- Que recherchez-vous en vous inscrivant à la DRHEAM CUP - Destination Cotentin ?

- Identité de chaque membre d'équipage : nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, lieu de résidence, bref palmarès.

- Avez-vous d'ores et déjà des contacts privilégiés avec un média dans votre région pour faire parler de vous pendant la course ? Si oui, lequel et avez-vous besoin de nous pendant la course pour transmettre des éléments audit média ?

2 / Pendant la course au quotidien, si les moyens de communication du bord le permettent, chaque inscrit devra adresser à la Direction de course un texte sur la vie à bord, la course, une anecdote ou toutes informations que le concurrent juge utile de porter à la connaissance de la presse et du public.

Ces messages sont à envoyer à l'équipe de communication sur le mail relations.presse@drheam-cup.com et sur le mail de la direction de course direction.course@drheam-cup.com.

PHOTOS

L'organisation de la DRHEAM CUP – Destination Cotentin va mandater un ou plusieurs photographes pour assurer la production photographique de la course.

1/ En amont de la course, dès l'inscription validée, l'organisation aura besoin d'un visuel du bateau de profil et un portrait du skipper (solitaire) ou de l'équipage. Merci de bien vouloir faire parvenir des jpeg en haute définition avec le copyright dans le nom du fichier sur le mail de l'équipe de communication media@drheam-cup.com.

Ces photos seront utilisées pour le site internet www.drheam-cup.com, le dossier de presse version print et numérique ou autres éléments de communication et seront libres de droit pour une distribution presse (hors magazine).

2 / Afin de rendre la DRHEAM CUP – Destination Cotentin la plus vivante possible, chaque bateau devra faire parvenir, directement ou via son service de presse, à l'organisation des photos de la vie à bord sur le mail de l'équipe de communication media@drheam-cup.com

VIDEO

L'organisation de la DRHEAM CUP - Destination Cotentin va mandater un ou plusieurs prestataires vidéo dont les missions seront :

- Réaliser en amont de la course un teaser,
- La production, la réalisation d'images vidéo de l'épreuve en étroite relation avec les concurrents,
- La mise en place d'un serveur dédié type FTP pour réceptionner des images vidéo ou photographies et pour ensuite les mettre à disposition des médias,
- La collaboration avec les diffuseurs français en relation avec le service de presse de la course.

Dans la mesure où les moyens de communication du bord le permettent, l'organisation demandera aux concurrents d'envoyer pendant la course, des capsules vidéo, soit à l'organisation via un serveur dédié type FTP, soit à leur service de presse qui les transmettra à l'organisation sur le mail de l'équipe de communication media@drheam-cup.com

Les concurrents doivent signaler à l'organisation avant le 20 juin 2018, s'ils sont équipés des moyens techniques permettant l'envoi de photos et de vidéos depuis le bord.

Le propriétaire ou l'utilisateur du bateau et l'éventuel commanditaire, les skippers et les équipiers par le seul fait de leur participation, autorisent DRHEAM-PROMOTION à utiliser les photos et les vidéos, libres de tous droits d'auteur, à des fins de communication et/ou de promotion de la Course 2018 et des éditions suivantes, tous les éléments qui seront transmis à l'AO (photos ou vidéos, enregistrements, textes, ...). Les concurrents conserveront les droits de propriété, de diffusion et d'exploitation de ces images.

DROIT A L'IMAGE

En application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la Loi n° 2003-708 du 1er août 2003, il est rappelé que l'inscription de chaque Skipper à la DRHEAM CUP-Destination Cotentin implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celle de ses sponsors et partenaires ainsi que celles de son équipage et/ou de ses Equipes à terre présents à La Trinité-sur-Mer et à Cherbourg-en-Cotentin (lieux publics, salle de presse, pontons, bateaux sur l'eau, bateaux aux pontons, bateaux accompagnateurs), puissent être utilisées, par l'Organisateur, et par les prestataires missionnés pour la communication de la course, pour communiquer et/ou valoriser la DRHEAM CUP-Destination Cotentin, et ce, sur tous territoires, tous supports, sans limitation de durée d'exploitation. Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intentions malveillantes.

UTILISATION DU LOGO DRHEAM CUP - Destination Cotentin :

L'organisateur autorise les skippers et les propriétaires de bateau d'utiliser le logo de la DRHEAM CUP-Destination Cotentin sur les supports destinés à leur propre promotion (dossiers de presse, affiche, flyer, communiqué de presse, site internet et les réseaux sociaux) sous réserve que l'Organisateur en soit préalablement informé.

Le logo DRHEAM CUP - Destination Cotentin ne pourra pas être utilisé sur des vêtements quel qu'ils soient, ou pour toute autre utilisation.

Le fichier source du logo devra être demandé à contact@drheam-promotion.com.

Une course n'est rien sans les marins et les équipes qui y participent.

Merci à tous les concurrents pour leur collaboration sur ce volet Communication.

DRHEAM CUP 2018

DESTINATION COTENTIN

CHERBOURG en Cotentin

